



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUX ABORDS DU MARCHÉ CENTRAL ET DES PARKINGS  
DU 16 JANVIER AU 30 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/047

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'aménagement des parkings du Marché Central  
et des ses abords, il est nécessaire de créer des zones de  
travaux, pour ce faire, nous allons être dans l'obligation  
de prendre certaines dispositions, modifiant le  
stationnement et la circulation,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Font de Cherves ainsi  
que sur le parking latéral et sur le parking principal, rue Pierre  
Loti ainsi que sur le parking latéral, rue Henri Mériot, avenue Daniel  
Hedde, du 16 janvier au 30 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Font de Cherves, rue  
Pierre Loti, rue Henri Mériot et avenue Daniel Hedde, du 16 janvier au  
30 mai 2006.

ARTICLE 3 : Concernant les commerces de proximité se trouvant dans ces  
zones, des passages piétons seront laissés afin de permettre la  
continuité commerciale.

ARTICLE 4 : Le périmètre du chantier sera interdit au public, de ce  
fait matérialisé, afin qu'aucune pénétration du public ne puisse être  
possible. La pré-signalisation et la signalisation ces tranches de  
travaux seront mises en place par la société et maintenues par cette  
dernière.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de  
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 janvier 2006  
Certifié conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS